



## La justice pour UBS, des pressions sur la Suisse

La grande banque helvétique UBS, empêtrée juridiquement, paie chèrement ses erreurs. Quant à la Suisse, elle s'apprête à se mettre au garde à vous devant les autorités fiscales françaises. D'étonnantes évolutions !

■ **Didier Planche**

**D**ans le cadre d'une demande d'assistance administrative internationale en matière fiscale adressée par les autorités fiscales françaises à l'Administration suisse des contributions, datant du printemps dernier, le groupe bancaire helvétique UBS a accepté, cet été, de révéler l'identité des détenteurs de près de 45 000 comptes. Ces derniers, dont le total des actifs avoisinerait les 11 MdCHF, concernent d'anciens ou d'actuels clients français domiciliés dans l'Hexagone, sur la base de données couvrant les années 2006 et 2008 qu'auraient transmises les autorités allemandes.

Cette requête de la France s'inscrit dans l'accord modifiant le protocole additionnel à la convention contre les doubles impositions (CDI) en matière d'impôts sur le revenu et la fortune entre la Suisse et la France, entré en vigueur le 30 mars 2016. Il fait suite à un premier accord en matière d'assistance administrative fiscale signé en juin 2014 entre la France et la Suisse, afin de mettre à jour leur convention bilatérale sur le revenu et la fortune. Le nouvel accord rend ainsi ces relations bilatérales complètement conformes à la norme internationale de l'OCDE en matière d'assistance administrative, donc d'échange de renseignements sur demande.

Désormais, les contribuables faisant l'objet d'une demande d'assistance administrative individuelle de la part de la France peuvent être identifiés par d'autres éléments que leur nom ou leur adresse, avec une rétroactivité fiscale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, date d'application de la convention révisée. Depuis l'entrée en vigueur du nouvel accord, la Suisse peut en plus donner suite à des demandes groupées formulées par les autorités fiscales fran-

çaises pour des faits survenus à partir du 1<sup>er</sup> février 2013, date d'entrée en vigueur de la loi helvétique sur l'assistance administrative en matière fiscale.

### 45 000 comptes ciblés

Avant de donner son accord pour révéler l'identité des détenteurs des quelque 45 000 comptes, UBS s'était inquiété des bases légales sur lesquelles se fondait la demande française. L'établissement zurichois a donc souhaité obtenir des clarifications juridiques. Mais apparemment la demande de transmission de données s'est avérée recevable, les clients concernés étant clairement identifiables. Or, voilà qu'un rebondissement juridique s'est fait jour en cette fin octobre, puisque le tribunal administratif suisse a autorisé UBS à participer aux procédures administratives pendantes déposées par les autorités fiscales françaises, autrement dit, à s'y opposer. La banque helvétique va ainsi tenter de faire recours, ne serait-ce que pour retarder le processus dans l'attente de la décision du tribunal fédéral. Comme des demandes de renseignements groupés n'émanent pas uniquement de la France, mais aussi d'autres pays, les autorités helvétiques pourraient finalement accepter la requête française.

Sans compter que UBS France est déjà menacée d'un retentissant procès dans l'Hexagone, en raison de l'évasion fiscale qu'elle aurait favorisée pendant des années. A ce sujet, le président de la chambre d'instruction de la cour d'appel de Paris vient de rejeter un recours déposé par UBS France, lequel permet à l'instruction de poursuivre son cours et aux juges de prendre leur ordonnance de renvoi ou de non-lieu dans cette affaire. En fait, UBS France demandait à être reconnue partie civile dans l'enquête



**Jean-Daniel Balet**  
Fondateur de l'association SwissRespect

sur les pratiques de sa maison mère, après qu'un de ses ex-employés a « plaidé coupable ». Devant le refus des juges de lui accorder ce statut, la banque avait dès lors déposé un recours devant la chambre d'instruction de la cour d'appel. UBS France vient donc d'indiquer faire appel devant la Cour de cassation de la décision de la justice française. Pour mémoire, le Parquet national financier (PNF) a requis le 24 juin 2016 le renvoi en correctionnelle d'UBS pour démarchage illicite et blanchiment aggravé de fraude fiscale, et de la filiale française du numéro un bancaire suisse pour complicité de ces délits. Affaire à suivre.

### L'ambiguïté de la CDI

Jean-Daniel Balet, cofondateur de l'association SwissRespect<sup>(1)</sup> tient à « remettre les pendules à l'heure », estimant qu'au lieu



UBS (ici son siège à Bâle) a accepté, cet été, de révéler l'identité des détenteurs de près de 45 000 comptes

de chercher systématiquement à stigmatiser les banques suisses, il serait préférable de se pencher sur l'évasion fiscale même, à savoir l'agissement de contribuables qui trouvent décourageantes les conditions fiscales de leur pays de domicile... Dans le cas d'UBS, il considère que la banque doit respecter tant le droit suisse que le droit étranger. « Ses différents procès en cours lui permettent déjà de faire valoir ses droits et de se défendre. Cependant, la présomption d'innocence doit être respectée jusqu'au jugement définitif. Il convient également de noter que la pratique d'UBS a aujourd'hui diamétralement évolué », relève Jean-Daniel Balet.

Cette nouvelle affaire de dénonciations de clients ne devrait, toutefois, pas nuire davantage à la réputation de la place financière suisse, ni même freiner ses activités bancaires dans la gestion de fortune, comme l'explique le financier : « En ce qui concerne la réputation de notre place, le mal est déjà fait. Quant aux affaires de gestion de fortune, les banques helvétiques annoncent des augmentations d'actifs sous gestion, mais en particulier au sein de leurs implantations étrangères. En Suisse, les banques dégraissent et ouvrent des succursales à l'étranger, puisque nous n'avons pas négocié l'accès au marché européen en contrepartie de notre flexibilité en matière d'échange automatique de renseignements ».

Selon le professeur à l'Université de Genève Raphaël Cohen, la place financière helvétique ne devrait effectivement pas pâtir de cette nouvelle affaire de dénonciation. « Comme rares sont les banques suisses qui accueillent encore des fonds non déclarés, les clients avec des actifs fiscalement conformes ne prennent plus en compte les affaires ponctuelles relatives à d'anciens clients non déclarés, du



***L'ambiguïté caractérisant la convention de double imposition se révèle tout autant inquiétante***

---

fait des deux situations très différentes. De plus, la réputation des banques suisses s'appuie sur l'étendue et la qualité de leurs prestations. Leur réputation ne sera donc pas affectée par ces affaires qui remontent à une époque, où les règles du jeu étaient très différentes », considère-t-il.

En revanche, le professeur Cohen craint que la confiance qu'ont les Suisses dans

leur propre ordre juridique risque, elle, d'être mise à mal. La raison ? Après avoir clamé haut et fort que les demandes groupées étaient inacceptables, les autorités helvétiques ont effectué un tour de passe-passe autorisant un gouvernement étranger à non seulement réclamer l'identité de la bagatelle d'environ 45 000 fraudeurs mais, en plus, à le faire de manière rétroactive. « L'ambiguïté caractérisant la convention de double imposition que les autorités suisses ont négociée se révèle tout autant inquiétante : elle est claire sur le fait que seuls les comptes existants à partir de 2010 sont concernés, mais elle ne l'est pas pour la date des informations sur ces comptes. Comme cette ambiguïté permet à la France d'exploiter des informations antérieures à la date d'entrée en vigueur de la CDI, on est en droit de se demander si les Suisses négociateurs et rédacteurs des conventions sont qualifiés ou trop naïfs pour le faire. Je suis, en effet, étonné que des professionnels avisés laissent passer une faille pareille... », s'interroge le professeur Cohen.

### Apprendre à dire non

Cette attaque française d'ordre fiscal marque une nouvelle étape dans un courant d'acharnement à l'encontre de la place financière suisse et de ses banques. L'opinion publique et les politiques se demandent à raison si cette situation jugée comme détestable se terminera un jour. De leur côté, les professionnels semblent connaître la réponse. « Ce qui m'étonne le plus, précise Jean-Daniel Balet, c'est notre naïveté, en tout cas en apparence, et notre hâte de tout vouloir nettoyer, arranger et transformer dès qu'un pays ou un organisme étrangers en font la demande. Nous n'avons aucune résistance face aux menaces ».

Et le financier d'affirmer que « la Suisse doit avoir le courage de dire non, lorsque ses valeurs fondamentales sont menacées. La sécurité du droit, l'égalité de traitement, la réciprocité dans les accords internationaux, le respect de notre démocratie directe et du fédéralisme, autant de valeurs qui ont démontré leur efficacité, doivent être inconditionnellement défendues. Au nom du principe de la bonne foi, la Suisse doit renoncer à renseigner des pays étrangers qui en font la demande sur la base de données volées. Surtout que l'entrée en vigueur de l'échange automatique de renseignements est prévue seulement au début 2018 ».



**Raphaël Cohen**  
Professeur à l'Université de Genève

Quant au Professeur Cohen, il estime illusoire de croire que ce harcèlement va cesser, car il participe à une guerre économique assurant à d'autres places financières de gagner des parts de marché. Le recul manifeste de la Suisse, et en particulier de Genève, dans le classement des places financières témoigne du fait que les « harceleurs » ont bien raison de le faire... puisqu'ils obtiennent gain de cause! « *Comme les attaquants n'ont aucune raison de mettre un terme à une stratégie qui s'avère payante, seule une contre-offensive pourrait les en dissuader. Or, celle-ci semble aujourd'hui peu vraisemblable, car la Suisse n'a ni leader, ni stratège, ni budget pour contrer cette guerre. D'ailleurs, la Confédération helvétique, qui n'a pas encore réalisé qu'il*

*s'agit d'une guerre, agit encore en ordre dispersé et souffre, de surcroît, de l'absence de volonté politique de se battre. Après deux siècles de neutralité, il est culturellement difficile de faire la guerre, même quand elle n'est qu'économique...* », s'inquiète le professeur Cohen. ■

#### NOTE

(1) Jean-Daniel Balet a fondé l'association SwissRespect, créée en 2012, dans le but d'attirer l'attention des citoyens helvétiques sur les faux procès d'intention faits à la Suisse, notamment dans les domaines de la fiscalité et de la protection de la sphère privée ; il est associé de la société financière valaisanne BCB Asset Management SA.

## « Il est impératif que les clients concernés consultent un avocat en Suisse »

**Nos questions à Philippe Kenel**, avocat à Lausanne et Bruxelles, associé au sein du cabinet Python & Peter (Suisse, Belgique, Japon).

L'accord entre la Suisse et la France ayant été formalisé cet été, en catimini, comment peuvent réagir les clients « épinglés », quels sont leurs droits et peuvent-ils porter plainte contre l'administration fédérale des contributions?

**Philippe Kenel** : Bien que le délai soit échu, il est impératif que les clients concernés consultent un avocat en Suisse, afin de s'opposer à la transmission de leurs données bancaires en France. En effet, plusieurs arguments laissent à penser que les clients, qui agiront de la sorte, auront gain de cause. Si l'Administration fédérale des contributions ne leur donne pas raison, ils pourront recourir dans un premier temps au Tribunal administratif fédéral puis, éventuellement, au Tribunal fédéral.

Qu'en est-il de la riposte d'UBS, alors que, soupçonnée d'avoir mis en place un vaste système d'évasion fiscale en France, elle attend son procès?

**PK** : La position d'UBS est paradoxale. D'un côté, elle a décidé de participer à la procédure, droit que vient de lui accorder le Tribunal administratif fédéral, ce qui signifie qu'elle fera sans doute recours si l'Administration fédérale des contributions décide de transmettre les données des clients. D'un autre côté, elle refuse de donner toute information sur la manière par laquelle les données de ses clients se sont retrouvées en Allemagne. Or, si elle nous avouait qu'il s'agit de données volées, cela exclurait toute possibilité d'assistance administrative avec la France.

Cette nouvelle affaire de dénonciations de clients va-t-elle davantage entacher la réputation de la place financière suisse et même freiner ses affaires bancaires, surtout dans la gestion de fortune ?

**PK** : Je ne pense pas que cette affaire entachera la réputation de la place financière suisse. En revanche, elle nuira à l'image d'UBS si celle-ci s'entête à ne pas expliquer comment les données des clients se sont retrouvées en Allemagne.

Depuis plusieurs années, la place financière suisse subit des attaques régulières en matière fiscale destinées à l'affaiblir, en plus de lui soutirer des montants colossaux. Que doit-elle faire pour que cet acharnement, ce harcèlement, cesse enfin ?

**PK** : Tout d'abord, il serait important que l'Administration fédérale des contributions se montre plus stricte sur l'entrée en matière sur les demandes d'assistance administrative. En second lieu, il est impératif que le parlement helvétique refuse d'assouplir la disposition légale interdisant à la Suisse de répondre favorablement à une demande d'assistance administrative, fondée sur des données obtenues en violation du droit helvétique. ■

